



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Drainage et irrigation : Gard

Question écrite n° 9117

### Texte de la question

M Gilbert Millet appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur le projet de construction du barrage, dit de « La Borie », sur le Gardon-de-Mialet, dans le département du Gard. Site historique, haut lieu du protestantisme, la vallée du Gardon-de-Mialet représente pour tous les Cevenols une part importante de leur identité culturelle. L'un des objectifs principaux du barrage de La Borie est de favoriser l'irrigation de la Basse-Gardonnenque, en régulant tout au long de l'année le cours du Gardon-de-Mialet pour permettre une diversification des cultures. Il est un fait que la politique européenne d'arrachage des vignes implique l'irrigation de terres viticoles, seul moyen pour les agriculteurs de ne pas laisser leur exploitation en friche. C'est pourquoi, compte tenu des problèmes écologiques, culturels et économiques posés par une éventuelle construction de ce barrage, il lui demande si toutes les solutions alternatives à cette irrigation par le Gardon-de-Mialet ont bien été étudiées. Dans l'affirmative, il lui demande en outre de bien vouloir lui communiquer, par l'intermédiaire de ses services, les résultats des différentes études réalisées.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de mise en chantier du barrage de La Borie sur la commune de Saint-Jean-du-Gard dans la vallée du Gardon-de-Mialet a fait l'objet de nombreuses critiques notamment de la part du ministre de l'environnement. En accord avec le département du Gard, maître de l'ouvrage, et en liaison avec le ministère de l'agriculture et de la forêt, le ministère de l'environnement a fait procéder en 1989 à des études d'évaluation de l'ouvrage par divers experts. Par ailleurs une solution alternative consistant à approvisionner l'eau par pompage depuis le canal du Bas-Rhône a été examinée par l'agence de bassin Rhône-Méditerranée-Corse et par la compagnie d'aménagement du Bas-Rhône - Languedoc. Toutes les questions soulevées par le projet ont donc été étudiées en concertation avec le maître d'ouvrage. Les conclusions de ces études ont confirmé l'intérêt des objectifs poursuivis par le département du Gard et fourni les éléments d'appréciation permettant de comparer différentes solutions susceptibles de répondre à ces objectifs. La décision du tribunal administratif de Montpellier du 21 novembre 1990 faisant droit à une demande de sursis à exécution des arrêtés préfectoraux portant règlement d'eau du barrage de La Borie, rend impossible la mise en œuvre de ce projet. Pour aider le département du Gard à trouver une solution aux demandes d'approvisionnement en eau, le ministre de l'environnement a transmis au maître de l'ouvrage un programme d'études et de travaux permettant de répondre aux besoins exprimés en matière d'irrigation, de soutien d'étiages et d'alimentation en eau potable. Il a en outre rappelé l'engagement du Gouvernement de ne pas remettre en cause la participation des financements publics nationaux dans l'éventualité où le maître de l'ouvrage serait conduit à retenir une autre solution technique que le barrage. Le président du conseil général du Gard a d'ailleurs proposé au ministre de l'environnement l'étude d'un projet de barrage plus petit et plus proche de la zone à alimenter : le barrage de Bourdic. Le ministre de l'environnement a fait connaître son intérêt pour cette solution et sa volonté d'aider le conseil général à l'étudier au plus vite.

### Données clés

**Auteur :** [M. Millet Gilbert](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9117

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** équipement et logement

**Ministère attributaire :** environnement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 février 1989, page 581